

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL516

présenté par

M. Sorre, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« dans leur rédaction résultant de la loi n° du relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses dispositions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parmi la liste des articles du code du sport, référencés à l'alinéa 3, seul l'article L. 232-20 fait l'objet de modifications par le projet de loi en son article 4 *bis*. Par ailleurs, l'alinéa 7 de l'article 5, prévoit une rédaction spécifique de cet article L. 232-20 applicable en Polynésie. Il ne semble donc pas utile de maintenir la référence à la présente loi au sein de l'alinéa 3.

Amendement de cohérence rédactionnelle.